



Union SNUI – SUD Trésor Solidaires
80/82, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr ● Courriel : snui@snui.fr

Paris le 27 octobre 2009.

Aux Associations de Maires

Monsieur le Président,

La réforme des bases des impôts locaux est désormais lancée. Le secrétaire d'Etat aux collectivités locales Alain Marleix l'a en effet récemment annoncé et Nicolas Sarkozy l'a confirmé le 20 Octobre dernier, ouvrant ainsi le chantier immense et complexe de la réforme des impôts locaux. Quelque soit l'option choisie pour la mise en œuvre de cette réforme (révision générale, révision sur une base déclarative,...) et la durée de sa mise en œuvre, il s'agira d'une réforme profonde qui pose d'emblée deux questions : la répartition de la contribution commune locale et sa mise en œuvre concrète par l'administration fiscale.

Pour l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires, ce chantier revêt une importance décisive pour l'équilibre du système fiscal et pour celui des finances publiques, locales et nationales.

Lors de la révision générale des valeurs locatives de 1990, Bercy a réalisé des projections sur l'impact de la réforme. Il apparaissait alors qu'un tiers des ménages serait perdant, qu'un tiers serait gagnant et que la réforme serait globalement neutre pour le troisième tiers. S'il est actuellement délicat d'évaluer les conséquences d'une telle réforme, une évidence s'impose : le contexte est tout à la fois propice à une réforme (l'impôt local est de moins en moins bien accepté et compris) mais la rend aussi très délicate. Complexe, injuste, coûteux, l'impôt local n'a pas les faveurs de l'opinion, loin s'en faut...

Plusieurs écueils doivent être évités. Une réforme menée dans le but de ne faire aucun perdant, comme cela est le cas pour la taxe professionnelle, reviendrait à sacrifier les budgets des collectivités locales et la capacité d'intervention des élus locaux dans la détermination des recettes locales. Mais surtout, on peut s'interroger sur la mise en place d'une telle réforme dans les conditions fiscales actuelles : en effet, avec une taxe professionnelle plafonnée, la réforme des bases conduirait à des effets de structure au sein de la fiscalité locale des ménages qui aurait un impact sur le niveau d'imposition des ménages d'une part, et sur le budget des collectivités locales d'autre part.

Procéder à une refonte de l'assiette foncière doit pour notre part s'inscrire dans la vision d'un impôt local dont l'assiette doit être repensée. Pour l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires, la piste de la « valeur foncière vénale de référence » est intéressante. Son principe est le suivant : lors de l'acquisition d'un bien (ou lors de la signature du bail), la valeur vénale du bien concerné ferait l'objet d'une déclaration à l'administration et servirait de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Une actualisation serait prévue (tous les cinq ans par exemple) mais pour éviter que les ménages soient pénalisés par une hausse trop importante du marché immobilier, la hausse de la taxe ne pourrait être supérieure à celle du revenu du foyer concerné. Nous mettons de longue date cette proposition au débat.

Dans cette réforme, l'administration fiscale est au centre des enjeux. Mais force est de constater que le foncier n'a guère été prioritaire dans les orientations de ces dernières années. Pour notre organisation,

il est donc urgent de renforcer ces missions éminemment techniques. Les termes du rapport annuel de la Cour des Comptes confortent notre démarche. Le rapport pose ainsi des questions très stratégiques tout à la fois sur l'élaboration des bases et sur leur contrôle. Cet aspect du service public rentre en contradiction avec la politique de réduction des moyens des administrations.

Notre organisation se tient prête à vous rencontrer pour vous exposer son point de vue de représentant des personnels de la Direction générale des finances publiques (laquelle couvre désormais tout à la fois les missions de gestion de l'impôt et de conseil aux collectivités locales) sur les évolutions fiscales et les défis qu'elles recèlent, notamment en termes de gestion de l'impôt et de relations avec les collectivités locales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le secrétaire général du SNUI

Laurent GATHIER